

**MISSION DE PRESENTATION DES  
COMPTES ANNUELS  
- Descriptif de la mission -****⇒ Définition de la mission de présentation**

Cette mission ne constitue ni un audit ni un examen limité des comptes de votre association.

Les travaux que nous mettrons en œuvre ont pour objectif de nous permettre d'exprimer une opinion sur la cohérence et la vraisemblance des comptes pris dans leur ensemble et d'attester de leur régularité en la forme au regard du référentiel comptable applicable au secteur associatif.

Ils ne comportent ni le contrôle de la matérialité des opérations ni le contrôle des inventaires physiques des actifs de votre association à la clôture de l'exercice comptable (stocks, immobilisations, espèces en caisse notamment).

Ils n'ont pas pour objectif de déceler les erreurs, les fraudes ou les actes illégaux pouvant ou ayant existé dans votre association ; toutefois, nous vous en informerions si nous étions conduits à en avoir connaissance.

**⇒ La mission de présentation des comptes annuels recouvre les normes de travail suivantes :**

- Recueil d'informations sur les spécificités de l'association, de son secteur d'activité, de son évolution récente et son environnement ;
- Conception ou suivi d'un plan de comptes et de procédures de base d'organisation administrative ;
- Contrôle de la qualité des enregistrements comptables et de l'existence des livres légaux ;
- Détermination des écritures comptables de fin d'exercice sur la base des informations fournies par le client et en mettant en œuvre, par épreuves, des techniques de contrôle des comptes (justification des soldes, rapprochement avec des pièces justificatives...) ;
- Contrôle de la cohérence et de la vraisemblance des comptes annuels.

**⇒ Une présentation normalisée des comptes annuels avec :**

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe.

**⇒ Une attestation de présentation des comptes annuels**

- A l'issue de la mission, nous vous délivrerons, sauf cas particuliers, l'attestation suivante qui permet aux tiers de s'assurer de la qualité de vos comptes :

*« A l'issue de mes travaux qui ne constituent pas un audit, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels »*

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que conformément à l'article 123-14 du Code de commerce, « *les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association* ». Vous restez ainsi responsables à l'égard des tiers de l'exhaustivité, de la fiabilité et de l'exactitude des informations comptables et financières concourant à la présentation des comptes.

Cela implique notamment le respect des règles applicables à la tenue d'une comptabilité en France ainsi que du référentiel comptable applicable à votre secteur d'activité.

**⇒ La déclaration fiscale des résultats adaptée à votre régime fiscal si nécessaire.****⇒ Des commentaires, en synthèse, sur votre organisation comptable, fiscale, sociale et juridique. Une analyse économique et financière adaptée à votre situation.**

A la Chapelle sur Erdre, Le 15 Novembre 2011

Mr Pierrick TOUSSAINT  
Délégué Fédéral



Jérémy MARTIN  
Expert-Comptable

